Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2024-1023 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Convention de Délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration et d'amélioration des milieux et des écosystèmes

Le Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de signer une convention de Délégation de Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration et d'amélioration des milieux et des écosystèmes,

D E C I D E

Article unique : de confier au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale sis Manoir du Huibois – BP 22 – 62142 LE WAST la maîtrise d'ouvrage gracieuse des interventions à réaliser dans le cadre de la réalisation de travaux de restauration et d'amélioration des milieux et des écosystèmes et de signer la convention de délégation en découlant.

Longuenesse, le 14 février 2024

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Le Maire,

Christian COUPEZ

Publiée le 14/02/2024

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20240214-2024-1023-AI
Date de télétransmission : 14/02/2024
Date de réception préfecture : 14/02/2024